

Article 1 : Objet

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France), SAS au capital de 10 615 281 Euros, RCS Thonon n° 797 080 850 dont le siège social est situé 11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 5 week-ends pour aller buller et 10 casques JBL à gagner ! », ci-après « le Jeu », du 16/07/2018 00h00mn01s au 27/07/2018 23h59mn59s inclus, exclusivement sur Internet.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <http://www.classcroute.com/jeu>, ci-après «Le Site».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et possédant un compte Facebook actif.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Toute participation au présent jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Article 3 : Modalités de participation sur Internet

Pour participer, le joueur devra se rendre sur la page Facebook de Class'Croute, et commenter la publication Facebook l'invitant à participer au jeu et à désigner (taguer) un ami. Le tirage au sort s'effectuera parmi les participants ayant publié un commentaire conforme au présent règlement.

Le message ne doit pas contenir d'éléments :

- à caractère pornographique, raciste ou pédophile ;
- à caractère obscène ou de mauvais gout ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers ;
- constituant une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ».

Les participants s'engagent à respecter les conditions de participation du jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la société organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou de comptes Facebook multiples, ou par l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la société organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Une seule participation par personne (même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les 15 gagnants (10 gagnants pour les 10 casques JBL et 5 gagnants pour les 5 week-ends pour aller buller) seront désignés par tirage au sort réalisé par Maîtres Henri-Antoine Le Honsec et Rémi Simon, huissiers de justice associés à Rambouillet entre le 03/08/2018 et 10/08/2018. Ils seront dans un premier temps contactés via leur compte Facebook par message privé, leur demandant de renseigner, également par message privé, leur nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail sur laquelle il souhaite être contacté pour recevoir le mail de confirmation indiquant leur statut de gagnant au jeu. Ils recevront ensuite cet email de confirmation dans un délai de 6 jours à compter de la date du tirage au sort, pour la remise des dotations. Les gagnants ne seront pas tenus de répondre à ce courriel.

Si les gagnants ne se manifestent pas au plus tard le 01/09/2018 pour se voir attribuer leurs lots, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et la Société Organisatrice s'engage alors à les remettre en jeu ou à les offrir (ou leur contre-valeur monétaire), dans un délai de six mois après la date de clôture de l'opération, à une œuvre de bienfaisance reconnue, s'ils n'ont pu être remis à des participants.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, département et pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales et email. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise des lots.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Article 5 : Dotations

La Société Organisatrice met en jeu :

- 5 week-ends pour buller pour deux personnes dans une bulle insolite et moderne qui permettra aux gagnants de vivre une expérience cosmique à deux en passant une nuit sous une sphère transparente (d'une valeur commerciale unitaire de 500€ TTC). Ce week-end est valide pendant un an à compter de la remise du lot, et comprend :
 - Une nuit dans une bulle pour deux personnes
 - Un petit-déjeuner pour deux personnes, hors boissons

Cette dotation ne comprend les repas non mentionnés ci-dessus, les frais de transports, les assurances, les dépenses personnelles et toute prestation non mentionnée ci-dessus. Les réservations s'effectueront selon les disponibilités de l'hôtel.

Les gagnants seront contactés par la société PMC Tessi, située au 56 rue de Billancourt, 92100 Boulogne-Billancourt, 01 41 90 67 69, pour organiser la nuit d'hôtel dans un délai de 3 semaines après réception de leur message de confirmation.

- 10 casques JBL E55 Bluetooth noir, comprenant un mécanisme de pliage 3D, d'une valeur unitaire de 300 € TTC.

Les casques seront envoyés par voie postale par la Société Organisatrice, dans un délai de 3 semaines à compter de la nomination des gagnants à l'adresse postale indiquée dans le message privé.

Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèce ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés du fait que la vente ou l'échange des lots sont strictement interdits.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Tout participant du Jeu peut obtenir sur demande écrite (indiquer ses nom, prénom et adresse postale et joindre IBAN/BIC) le remboursement sur une base forfaitaire des frais de connexion Internet engagés correspondant à la consultation du règlement et au temps de participation au jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes soit un total de 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion. Les gagnants ayant dû envoyer un email de confirmation de gain seront également remboursés sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,15 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,45 euro TTC. Remboursement du timbre (tarif lent en vigueur) nécessaire à l'envoi sur simple demande conjointe.

Ces demandes de remboursement doivent être effectuées au plus tard un mois après la réception du justificatif du fournisseur d'accès internet du gagnant (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Class'croute, « Le Jeu », Service Marketing – 3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis. Le remboursement sera limité à un remboursement par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à Internet s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général sans que la connexion au site à des fins de participation au jeu ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://www.classcroute.com/jeu> et la participation des participants au Jeu sur la page Facebook de Class'Croute se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique compte Facebook. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Pour toute question, commentaire ou réclamation concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice du jeu conformément à l'article 9 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier toute ou partie des modalités du présent règlement en cas de force majeure auquel cas sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement utiliser leur compte Facebook. Les informations recueillies auprès des gagnants après tirage au sort seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et seront nécessaires à l'attribution et à la remise des lots internet. Ces informations seront destinées à la Société Organisatrice et son partenaire responsable de traitement, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'expédition du lot.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription aux courriers électroniques d'information à caractère commercial de la société Organisatrice.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général (UE) sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité des données personnelles les concernant et ce, sans frais. Les participants disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à l'adresse suivante : Class'croute, « Le Jeu », Service Marketing – 3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis.

Les participants disposent en outre du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Article 9: Litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : « Class'croute, « Le Jeu », Service Marketing – 3 avenue du Canada, 91940 Les Ulis » et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Article 10 : Dépôt du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé chez Maîtres Henri-Antoine Le Honsec et Rémi Simon, huissiers de justice associés à Rambouillet.

Le règlement de jeu restera accessible sur l'adresse : <http://www.classcroute.com/jeu>.

Une copie du présent règlement peut également être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé le 17/07/2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à : SELARL L.S.L. (LE HONSEC – SIMHON – LE ROY) 92 Rue d'Angiviller BP 51 - 78512 RAMBOUILLET cedex.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de 4 semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.